

SEANCE DU VENDREDI 23 JANVIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois janvier à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean MICHEL, maire. Convocation en date du 19 janvier 2026.

Présents : Gérald MABILE, Philippe LEVEAUX, Marie-Pierre MIGNON, Xavier CULEUX, Jacky LESUEUR, Grégoire MAZZINI, Maurice ENGELMANN

Absents excusés : Jérôme LAINE, Michel BACARISSE qui donne pouvoir à Gérald MABILE, Jérôme MIART.

Secrétaire de séance : Xavier CULEUX.

Délibération : Créance irrécouvrable.

Questions diverses :

1 - DELIBERATION.

1 - Admission en non-valeur de produits irrécouvrables et créances éteintes.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et R. 1617-24,

Vu le courrier de la SELARL ASTEREN (mandataire judiciaire) informant la commune sur la liquidation judiciaire de la Société Comptoir Del Forno Just Queen avec laquelle un bail avait été signé pour un montant de 200 euros par mois,

Vu l'échange entre la commune et le comptable public du SGC de Fismes concernant le loyer du mois de juin, d'un montant de 200 euros, de la Société Comptoir Del Forno Just Queen,

Considérant que ce loyer ne pourra jamais être recouvré suite à la liquidation judiciaire,

Considérant qu'il convient, à ce titre de régulariser la comptabilité communale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes suivant :

Titre n°49 - bordereau 24 - de l'exercice 2025 (loyer juin), d'un montant de 200 euros à l'encontre de la société SAS Comptoir Del Forno - Just Queen, domiciliée à St Brice Courcelles 51370.

PRÉCISE que cette créance d'un montant de 200 euros est éteinte par une décision du tribunal de Commerce de Dijon en date du 23 juillet 2025. La poursuite d'activité n'ayant pas été autorisée par le tribunal et en absence de trésorerie pour payer les loyers, le liquidateur judiciaire ASTEREN, a notifié à la commune la résiliation du bail conclu avec la société JUST QUEEN :

ACCEPTE la réduction de recettes correspondantes qui s'élève 200 euros.

D'INSCRIRE le montant de 200 € au compte 6542 "créances éteintes", pour le loyer du mois de juin 2025 de la Sté Comptoir Del Forno Just Queen, qui ne peut faire l'objet d'un recouvrement ultérieur.

La séance est levée à

Le maire, Jean MICHEL

Le secrétaire, Xavier CULEUX

Prochaines élections municipales

Monsieur le maire rappelle les modalités des listes aux élections municipales 2026. Il faut toujours 11 candidats mais avec la parité et sans possibilité de liste ouverte. Cinq femmes sont candidates. Il s'agit de Marie-Pierre MIGNON déjà conseillère, Valérie CULEUX, Mireille CHEVALIER, Ophélie JUPPIN et Jenny LOMBARD. En ce qui concerne les hommes, Xavier CULEUX, Jérôme MIART et Gérald MABILE ne se représentent pas. Il reste donc 7 candidats conseillers sortants. Joël DUCLOUX, habitant de Sapicourt souhaite intégrer la liste. Ce qui porte à 8 les candidats pour 6 places disponibles. Monsieur le maire se présente comme tête de liste. Monsieur le maire propose que soient directement candidats Philippe LEVEAUX et Joël DUCLOUX afin d'assurer une représentation de 3 candidats pour Sapicourt. Monsieur le maire propose d'effectuer un tirage au sort afin de désigner parmi ENGELMANN Maurice, BACARISSE Michel, LESUEUR Jacky, MAZZINI Grégoire, LAINE Jérôme les deux membres qui ne feront pas partie de la future liste. Les candidats présents approuvent la modalité. Le tirage au sort aura lieu le mardi 27 janvier prochain à 19 heures.